

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025-03-11

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 mars 2025

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**Centre de loisirs
commune de Saint Rémy
l'Honoré : Tarifs et
participations**

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**, Sylvie **Sohier**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Marjolaine **Haffner**,

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame le Maire propose, afin que les familles tremblaysiennes puissent continuer d'inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Saint Rémy l'Honoré, de fixer le tarif à **34.63 € pour une journée et 21.72 € pour la demi- journée avec cantine**, à partir du 1^{er} mars 2025.

La prestation sera facturée aux familles tremblaysiennes suivant la grille du quotient familial :

Le quotient familial est déterminé de la façon suivante :

Revenu Net Imposable /12 mois/ Nombre de Part Fiscal

Une demi-part supplémentaire sera ajoutée aux familles monoparentales.

En cas de divorce il sera ajouté ou déduit le montant de la pension alimentaire.

Pour les personnes inscrites à France Travail le quotient familial sera calculé sur les 3 derniers relevés d'indemnités

Documents à fournir :

La feuille d'imposition N-1

La grosse du tribunal justifiant le versement d'une pension alimentaire

Les 3 derniers relevés d'indemnités de France Travail

Quotient familial	Participation Des Familles	Journée Complète Sur la base de 34.63€	Demi Journée Sur la base de 21.72€
De 0 à 600	50%	17.32€	10.86€
De 601 à 950	60%	20.78€	13.03€
De 951 à 1 900	70%	24.24€	15.20€
Plus de 1 901	80%	27.70€	17.38€

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 13 mars 2025

Publiée par affichage en Mairie 13 mars 2025
Reçue à la Préfecture le 13 mars 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

